



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permet aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Biziat. Elle est disponible sur le site internet de la commune : www.biziat.fr

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le cycle budgétaire est le suivant : budget primitif, décisions modificatives et compte financier unique (CFU), élaboré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public. L'article 205 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 rend obligatoire la mise en œuvre du CFU à partir des comptes de l'exercice 2026 (soit une production du CFU au plus tard au cours du 1er semestre 2027) pour toutes communes (mais également les collectivités territoriales et leurs établissements publics) qui appliquent le référentiel budgétaire et comptable M57. Le CFU répond à un triple objectif : la rationalisation de l'information, la lisibilité/fiabilité des comptes et la simplification des procédures du fait de sa production conjointe entre les services communaux et le service de gestion comptable. La commune de Biziat a souhaité produire un CFU dès 2025, pour l'exercice 2024.

Le CFU comporte quatre parties :

- Informations générales et synthétiques permettant d'apprécier la situation financière de la commune avec une présentation des ratios ;
- Exécution budgétaire, présentant les autorisations de dépenses, les prévisions de recettes, ainsi que les réalisations correspondantes par section (investissement/fonctionnement) ;
- Etats financiers, complétant les données sur l'exécution budgétaire en apportant une vision patrimoniale
- Etats annexes fournissant des informations complémentaires qui relèvent :
 - du cadre budgétaire (vérification de l'équilibre...)
 - des sujets comptables (états de la dette financière...)
 - de la gestion (liste des concours attribués à des tiers ...).

Il est signé de l'ordonnateur et du comptable public.



Résultats 2024

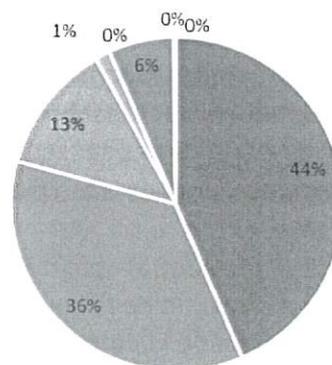
BP 11100	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	80 951.16 €	654 691.56 €	735 642.72 €
Dépenses	120 036.34 €	548 862.77 €	668 899.11 €
Résultat de l'exercice	- 39 085.18 €	105 828.79 €	66 743.61 €
Résultat antérieur	- 71 576.29 €	271 306.46 €	199 730.17 €
Solde d'exécution	- 110 661.47 €	377 135.25 €	266 473.78 €
RAR recettes	10 456.00 €	- €	10 456.00 €
RAR dépenses	5 900.51 €	- €	5 900.51 €
Résultat d'ensemble	- 106 105.98 €	377 135.25 €	271 029.27 €

Section de fonctionnement

DEPENSES

011	Charges à caractère général	238 832.50 €
012	Charges de personnel	195 261.46 €
014	Atténuations de produits	35 274.00 €
042	Opérations d'ordre entre section	1 371.00 €
65	Autres charges gestion courante	70 059.93 €
66	Charges financières	8 019.72 €
67	Charges spécifiques	44.16 €
Total	DEPENSES	548 862.77 €

Dépenses de fonctionnement



- 011 Charges à caractère général
- 012 Charges de personnel et frais assimilés
- 65 Autres charges de gestion courante
- 66 Charges financières
- 67 Charges spécifiques
- 014 Atténuations de produits
- 42 Opérations ordre entre sections
- 023 Virement à la section d'investissement

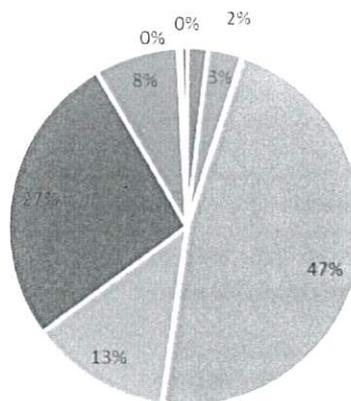
Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- des charges à caractère général : 238 832.50 €
- des charges de personnel : 195 264.46 €
- atténuations de charges : 35 274.00 €
- des charges de gestion courante : 70 059.93 €
- des remboursements d'intérêts d'emprunts : 8 019.72 €

RECETTES

013	Atténuations de charges	2 163.90 €
042	Opérations d'ordre entre section	12 683.11 €
70	Produits des services	20 339.12 €
73	Impôts et taxes	82 777.75 €
731	Fiscalité locale	309 143.00 €
74	Dotations et participations	174 187.32 €
75	Autres produits gestion courante	49 981.34 €
77	Produits spécifiques	3 416.02 €
Total	RECETTES	654 691.56 €

Recettes de fonctionnement



- 42 Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services
- 731 Fiscalité locale
- 73 Impôts et taxes
- 74 Dotations et participations
- 75 Autres produits de gestion courante
- 013 Atténuation de charges
- 77 Produits spécifiques

Les recettes de fonctionnement.

Les communes perçoivent les impôts locaux : les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les taux en vigueur en 2024 étaient les suivants :

Taxe foncière bâti : 30.87 %

Taxe foncière non bâti : 43.15 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.72 %

En 2024, la commune a notamment perçu en recettes de fonctionnement :

- 14 175.00 € pour les frais de mise à disposition du personnel et du bureau de l'agence postale,

- 309 143.00 € des impôts locaux,
- 40 274.75 € d'attribution de compensation versés par la commune de Veyle,
- 42 603.00 € du Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux
- 11 558.00 € au titre de la dotation nationale de péréquation,
- 98 024.00 € au titre de la dotation forfaitaire,
- 30 751.00 € au titre de la dotation de solidarité rurale,
- 4 383.00 € au titre de la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales,
- 29 471.32 € d'autres dotations et participations : attribution du fonds départemental de taxe professionnelle, compensation et exonération des TF, dotation aux élus locaux, FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles, participation aux frais des élections, participation du Département de l'Ain au classement des archives communales ...)
- 49 981.34 € d'autres recettes (redevance pour location de licence, occupation du domaine public, participation à la lutte contre les déchets abandonnés, revenus des immeubles et des terrains communaux ...)

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
 Reçu en préfecture le 24/03/2025
 Publié le 25 MARS 2025
 ID : 001-210100467-20250306-2025_06-BF

Section d'investissement

Les dépenses se sont réparties comme suit :

Le remboursement de la dette en capital s'est élevé à 57 324.95 €.

Les programmes de travaux :

<i>Programmes</i>	<i>Dépenses en 2024</i>
Acquisition de matériels	2 731.10 €
Ecole : pose de volets roulants dans les classes et création d'un local technique dans la salle parapluie	20 669.22 €
Réfection d'une partie de la toiture de l'église (sacristie)	9 030.07 €
Cabinet médical (travaux en partie en régie)	10 102.90 €
Téléphonie des bâtiments communaux et vidéosurveillance	11 931.78 €
Solarisation de la salle polyvalente (étude préliminaire)	3 120.00 €
Bâtiment des chasseurs (travaux en régie)	4 976.32 €
TOTAL	62 561.39 €

Recettes :

La commune a perçu une subvention d'un montant de 544 € versée par la compagnie d'assurance La Bressane pour l'installation de deux caméras de vidéosurveillance.

Elle a perçu la somme de 1 325.97 € au titre du FCTVA, et 3 320.05 € en reversement de la part communale de la taxe d'aménagement.

Dette

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 25 MARS 2025

ID : 001-210100467-20250306-2025_06-BF

BORDER
LE RESULT

<i>Objet de la dépense</i>	<i>Annuités 2024</i>	<i>Capital restant dû au 31/12/2024</i>
SALLE POLYVALENTE	36 342,40 €	110 98.34 €
RESTAURANT SCOLAIRE	18 385,35 €	17793.77 €
REFECTION PONT DU GEAI	10.616 .92 €	146 407.18 €
Total	65 344.67 €	274 499.29 €

A BIZIAT, le 6 mars 2025

Le Maire,
Guillaume AGATY



Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le



ID : 001-210100467-20250306-2025_06-BF